



## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2024-14

### FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX DE L'IEP DE LYON

#### La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 712-1 et suivants ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant qu'une assemblée générale, qui s'est tenue dans les locaux de l'établissement le 30 avril 2024 à partir de 14 heures pour débattre d'actions en soutien à la Palestine, a voté en faveur de l'occupation, à compter du 2 mai 2024, de l'amphithéâtre Marcel Pacaut situé dans le bâtiment pédagogique ;

Considérant que cette assemblée générale réunissait un très grand nombre d'individus extérieurs à l'établissement dont des individus appartenant à des groupes dits « antifa » ;

Considérant que l'établissement a fait ensuite l'objet d'une occupation au sein de l'amphithéâtre Marcel Pacaut à compter du 2 mai 2024 au matin et, partant, qu'il existe des troubles avérés à l'ordre public, mettant notamment en jeu la sécurité des biens et d'étudiants de l'établissement ;

Considérant qu'un ordre de réquisition a été transmis à Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 3 mai 2024 autorisant les forces de l'ordre à pénétrer sur le domaine universitaire pour mettre fin aux troubles dans les locaux de l'IEP de Lyon, notamment dans le bâtiment pédagogique situé rue Appleton.

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les sites Berthelot et Blandan de l'IEP de Lyon seront fermés le vendredi 3 mai 2024, toute la journée.

**Article 2** : Durant cette période de fermeture, l'accès aux locaux sur ces sites sera interdit aux usagers, aux personnels, sauf ceux dûment autorisés, et au public. Tous les actes portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens sur ces sites engageront la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lyon, le 2 mai 2024

La Directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL